

PC39

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Valant démolition

REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 169 LOGEMENTS COLLECTIFS EN ACCESSION LIBRE 94 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET UNE LOGE

8 / 10 Rue Claude Bernard
Rue de Chevreuse
78310 – MAUREPAS

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES

1. Physionomie générale du projet :

La présente demande de permis de construire porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 3 bâtiments (A, B et C) regroupant 169 logements en accession libre et 3 bâtiments (D, E et F) regroupant 94 logements locatifs aidés, sur un terrain situé au 8-10 rue Claude Bernard, sur la commune de Maurepas (Yvelines).

Les 6 bâtiments indépendants comprennent chacun son hall d'entrée et sa cage d'escalier.

L'accès piétons aux différents halls est assuré par un cheminement piéton, directement depuis le domaine public, rue de Chevreuse et par des espaces ouverts au public, rue Claude Bernard.

La majorité du stationnement est réalisé en sous-sol, dans 3 parkings distincts (94, 36 et 151 places) distribué par une rampe commune accessible depuis le Sud du terrain par la rue Claude Bernard.

Le parc de stationnement destiné aux visiteurs comportant 9 places, se situe en surface et est accessible au Sud-Est du terrain par la rue Claude Bernard.

2. Références réglementaires :

Article R 111-5 2° alinéa du CCH (code de la construction et de l'habitation)

Article R 111-18 à R 111-16 du CCH

Décret n° 80 637 du 04.08.80

Circulaire n° 82.21 du 04.10.85

Arrêts d'application du 24.12.80 et 21.09.82

Décrets n° 94-86 du 26.01.94

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006

Article R 111-18 à R 111-18-3 du CCH

Dernier article applicable au 1° janvier 2007

3. Cheminements extérieurs

L'accès piétons vers les halls d'entrées des bâtiments de logements collectifs s'effectue de plain pied depuis l'espace public ou l'espace ouvert au public. L'accès est conforme à la réglementation.

Les différents accès s'effectuent depuis les rues suivantes :

Bâtiments A, B et C – accessibles depuis la rue Claude Bernard

Bâtiments D, E et F – accessibles depuis la rue de Chevreuse

4. Stationnements

Le stationnement des bâtiments d'habitation se fera en sous-sol et en extérieur pour les visiteurs.

Le projet prévoit 3 parcs de stationnement en sous-sol desservi par une rampe commune accessible depuis la rue Claude Bernard.

Le premier parking comporte 94 places de parking dont 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite et le second 36 places de parking dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite et le troisième 151 places dont 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les places extérieures sont regroupées sur un parking situé à l'Est du terrain, accessible depuis la rue Claude Bernard. Il comporte 9 places dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Les places réservées aux Personnes à Mobilité réduite sont à proximité des ascenseurs au sous-sol et toutes les places de stationnement ont une dimension de 3,30mx 5,00m.

5. Cheminement intérieur aux bâtiments d'habitation

Les circulations horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les occupants handicapés peuvent accéder aux locaux collectifs.

Chaque bâtiment comporte 1 ascenseur et 1 escalier de desserte.

Les circulations verticales sont conformes à la réglementation.

Les escaliers desservant les étages ont une largeur minimale 1.20m, hauteur des marches inférieure ou égale à 17cm et profondeur de giron de 28 cm.

Les sécurités d'usage et atteinte sont conformes à la réglementation.

Les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70

Les revêtements des sols seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

Les portes situées dans (ou donnant sur) les parties communes permettront le passage des personnes handicapées et pourront être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.

Les sas permettront le passage et la manœuvre des portes par les personnes handicapées.

Les caractéristiques dimensionnelles, ainsi que les atteintes, usages et repérages seront respectées.

Les équipements, les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs et dans les parties communes seront repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

La qualité de l'éclairage, artificiel et naturel, extérieur et intérieur sera telle que l'ensemble du cheminement sera traité sans créer de gêne visuelle et répondra aux valeurs réglementaires mesurées au sol.

6. Logements collectifs

L'ensemble des dispositions aux règles en logement collectif est respecté :

Espace de manœuvre de la porte d'entrée

Poignée de la porte facilement préhensible

Serrure située à plus de 30 cm d'un angle rentrant

Dispositifs de commandes et d'arrêt d'urgence de manœuvre

Fenêtre et porte-fenêtre situées entre 90 et 130 cm du sol

Interrupteurs et prises situés entre 90 et 130 cm

Espace d'usage représenté par un cercle de diamètre 1,50m dans les salles de bains avec prise en compte de l'adaptabilité par la mise en place d'une douche 120/70, avec un espace d'usage de 80cm par 130cm.

Espace d'usage rectangulaire de 80cm / 130cm dans les sanitaires

Accessibilité des balcons ayant une profondeur supérieure à 60 cm

L'unité de vie représentée par la cuisine, le séjour, la chambre, le cabinet d'aisance et la salle d'eau est conforme à la réglementation dans chaque logement collectif.